



## Conseil municipal du lundi 22 février 2021 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020
3. Comptes de gestion
4. Comptes administratifs
5. Affectation du résultat
6. Refus du transfert de la compétence urbanisme
7. Création de poste de saisonniers au camping
8. RIFSEEP
9. Ouverture de crédits d'investissement
10. Création d'une commission aire de jeux
11. Création d'une commission concours photo
12. Convention Restos du Cœur
13. Divers

*Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.*

**Sont présents :** BORD Christophe, FETSCH Jean-Michel, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LATIF Nathalie, LERGENMULLER Tamara, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** BITTERWOLF Dominique, BURGER Thierry, DUDENHOEFFER Hervé

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.**

### 2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.**

### 3. Comptes de gestion

Le Conseil Municipal examine les comptes de gestion 2020 des budgets principal et annexe.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067118

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SELTZ-LAUTERBOURG

ETABLISSEMENT : LAUTERBOURG -

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - LAUTERBOURG -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-378 086,94		217 375,17		-160 711,77
Fonctionnement	1 301 623,32	620 756,35	562 027,41		1 242 894,38
<b>TOTAL I</b>	<b>923 536,38</b>	<b>620 756,35</b>	<b>779 402,58</b>		<b>1 082 182,61</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
40200-LAUTERBOURG CAMPING - Investissement	-148 442,10		53 172,97		-95 269,13
Fonctionnement	97 990,25	97 990,25	90 973,56		90 973,56
<b>Sous-Total</b>	<b>-50 451,85</b>	<b>97 990,25</b>	<b>144 146,53</b>		<b>-4 295,57</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-50 451,85</b>	<b>97 990,25</b>	<b>144 146,53</b>		<b>-4 295,57</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>873 084,53</b>	<b>718 746,60</b>	<b>923 549,11</b>		<b>1 077 887,04</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la conformité des comptes de gestion 2020 aux comptes administratifs de l'exercice 2020, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.**

### 4. Comptes administratifs

Les comptes administratifs sont présentés au Conseil municipal et soumis au vote par Pascal Koengen, adjoint au Maire.

- Le Compte administratif du **Budget principal** est arrêté comme suit :

#### EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	1 955 288,57	G	2 517 315,98
	Section d'investissement	B	667 496,19	H	884 871,36
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	680 866,97
	Report en section d'investissement (001)	D	378 086,94	J	0,00
		=		=	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>= A+B+C+D</b>	<b>3 000 871,70</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>4 083 054,31</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	131 140,27	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>131 140,27</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 955 288,57	= G+H+K	3 198 182,95
	Section d'investissement	= B+D+F	1 176 723,40	= H+J+L	884 871,36
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>3 132 011,97</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>4 083 054,31</b>

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	1 955 288,57 €
Recettes	2 517 315,98 €
Report recettes 2019	680 866,97 €
Soit un <b>excédent</b> de	<b>1 242 894,38 €</b>

#### Section investissement :

Dépenses	667 496,19 €
Recettes	884 871,36 €
Report dépenses 2019	378 086,94 €
Soit un <b>déficit</b>	<b>160 711,77 €</b>

Résultat de l'exercice 1 082 182.61 €

Restes à réaliser : 131 140.27 € en dépenses

Soit un excédent compte tenu des restes à réaliser de 951 042.34 €

- Le Compte Administratif du Budget Camping/Baignade est arrêté aux sommes suivantes :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	324 736,99	G	415 710,55
	Section d'investissement	B	59 081,95	H	112 254,92
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	148 442,10 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	532 261,04	= G+H+I+J	527 965,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	12 773,78	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	12 773,78	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	324 736,99	= G+H+K	415 710,55
	Section d'investissement	= B+D+F	220 297,83	= H+I+L	112 254,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	545 034,82	= G+H+I+J+K+L	527 965,47

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	324 736.99 €
Recettes	415 710.55 €
Soit un excédent de	90 973.53 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	59 081.95 €
Recettes	112 254.92 €
Report déficit 2019	148 442.10 €
Soit un déficit de	95 269.13 €

Résultat de l'exercice : - 4 295.60 €

Restes à réaliser : 12 773.78 €

Soit un déficit compte tenu des restes à réaliser de 17 069.38 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe camping de l'année 2020.

**Le Maire s'absente pour le vote.  
Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.**

**5. Affectation du résultat**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, et, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	- 378 086.94		217 375.17 €		131 140,27 €	- 291 852.04
FONCT	1 301 623.32	620 756.35	- 562 027.41 €			1 242 894.38

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	1 242 894.38 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	291 852.04 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	951 042.34 €
Total affecté au c/ 1068 :	291 852.04 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe camping de l'exercice 2020, et, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	- 148 442.10		53 172.97		12 773.78	-108 042.91
FONCT	97 990.25	97 990.25	90 973.53			90 973.53

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	90 973.53 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	90 973.53 - €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
Total affecté au c/ 1068 :	90 973.53 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.**

## 6. Refus du transfert de la compétence urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et vu son article 136-II de la loi, en vertu duquel la communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil municipal de refuser le transfert automatique de compétences du PLU vers la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le refus du transfert automatique de la compétence urbanisme vers la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

***Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.***

## **7. Création de postes de saisonniers au camping**

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la plage et du camping pour la saison 2021, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- 2 contrats d'une durée de 6 mois à 20 heures hebdomadaires affectés à l'entretien général du site, l'un à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le deuxième à compter du 12 avril 2021.
- 1 contrat d'une durée de 6 mois à 20 heures hebdomadaires affecté aux tâches de nettoyage et de désinfection, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- 1 contrat d'une durée de 5 mois à 20 heures hebdomadaires affecté à la petite restauration, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

Ces contrats saisonniers seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial. Les crédits seront inscrits au budget annexe camping.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de 4 postes de saisonniers au camping.

***Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.***

## **8. RIFSEEP**

### **VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret du 27 février 2020 n° 2020-182 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- la délibération du Conseil municipal de Lauterbourg du 13 décembre 2019, instaurant le RIFSEEP,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23 décembre 2020

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les techniciens territoriaux au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

La délibération du 13 décembre 2019 est complétée par l'ajout des techniciens territoriaux au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les montants maximums suivants sont ainsi ajoutés à la délibération :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	Technicien territorial	Responsable du service technique	3 972 €

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	Technicien territorial	Responsable du service technique	3 376 €	596 €

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	Technicien territorial	Responsable du service technique	15 888 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2020.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues dans la délibération du 13 décembre 2019
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.**

## 9. Ouverture de crédits d'investissement

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

### **Budget principal**

Opération 1205 Réseaux voirie – 21538 Autres réseaux  
14 700 € Eclairage public impasse de la maternelle

Opération 1001 Mairie – Article 2188 Autres Immobilisations corporelles  
860 € Fourniture d'urnes avec compteur

Opération 1006 Eglise – Article 21318 Autres bâtiments publics  
38 280 € Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure de l'église de la Sainte Trinité

Opération 1205 Réseaux voirie - Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrain  
2 016 € Réalisation de socles pour la barrière tournante de la Salle Polyvalente

Opération 1102 Installation voirie – mobilier urbain – Article 21533 réseaux câblés  
5 900 € Mise en souterrain des réseaux Orange

Opération 1903 Base de loisir - Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrain  
7 800 € création d'un ancrage béton pour passerelles et déplacement d'un panneau d'informations

### **Budget annexe camping**

2188 Autres Immobilisations corporelles : 310 € (achat d'un aspirateur)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture de ces crédits d'investissement.

***Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.***

## **10. Création d'une commission aires de jeux**

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission afin de faire le point sur les aires de jeux du ban communal et réfléchir à leur évolution.

Présidée par Pascal Koensgen, elle sera composée de :

- Sandrine Holderith-Palau
- Christiane Husson
- Christophe Bord
- Marie Hemmerlé
- Nathalie Nunes,
- Stéphanie Fischer (membre coopté)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la création de cette commission ainsi que sa composition.

***Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.***

## **11. Création d'une commission concours photo**

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une commission « concours photo » afin de lancer un constituer un jury de concours photo.

Elle sera composée de :

- Hélène Gabriel
- Joseph Saum
- Virginie Frison
- Christophe Bord

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la création de cette commission ainsi que sa composition.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.**

## 12. Convention Restos du Coeur

L'association Les Restos du Cœur, souhaite implanter une épicerie sociale sur le ban communal. Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la mise à disposition gratuite des locaux situés au sein de l'école élémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 et qui étaient précédemment occupés par l'association Répartir. Seule l'électricité sera à la charge de l'association.

Les locaux mis à la disposition de l'Association sont les suivants :

- une local de 37.46 m<sup>2</sup>
- une local de 20.56 m<sup>2</sup>
- une réserve de 8.26 m<sup>2</sup>
- un bureau de 14.13 m<sup>2</sup>
- un bureau de 20.39 m<sup>2</sup>

Une convention de mise à disposition de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sera signée par le Maire et le Président de l'Association.

**Adopté à l'unanimité par 15 voix pour.**

## 13. Divers

*Le Maire clôture la séance à 19h45*

Suivent les signatures :

BITTERWOLF Dominique	<i>Excusé</i>	HOLDERITH-PALAU Sandrine	
BORD Christophe		HUSSON Christiane	
BURGER Thierry	<i>Excusé</i>	KOENSGEN Pascal	
DUDENHOEFFER Hervé	<i>Excusé</i>	LATIF Nathalie	
FETSCH Jean-Michel		LERGENMULLER Tamara	
FILALI Farida		MODERY Daniel	
FRISON Virginie		NUNES Nathalie	
GABRIEL Hélène		SAUM Joseph	
HEMMERLE Marie		STOLTZ Jean-Luc	